

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/34/455 /
S/13530

6 septembre 1979

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

SEP - 7 1979

UN/DA COLLECTION

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-quatrième session

Point 19 de l'ordre du jour provisoire*

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES A

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE

Trente-quatrième année

Demande d'admission de Sainte-Lucie à l'Organisation
des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Conformément à l'article 135 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et à l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint la demande d'admission de Sainte-Lucie à l'Organisation des Nations Unies, qui figure dans une lettre datée du 28 août 1979, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de Sainte-Lucie.

ANNEXE

Lettre datée du 28 août 1979, adressée au Secrétaire général
par le Premier Ministre de Sainte-Lucie

En ma qualité de Premier Ministre et au nom du Gouvernement de Sainte-Lucie, j'ai l'honneur de vous informer que Sainte-Lucie, qui a accédé à l'indépendance le 22 février 1979, demande à être admise comme membre de l'Organisation des Nations Unies, avec tous les droits et devoirs qui en découlent.

Mon pays espère vivement que cette demande sera examinée par le Conseil de sécurité à sa prochaine réunion et par l'Assemblée générale à la session qui va s'ouvrir sous peu. A cette fin, vous trouverez ci-après une déclaration faite en application de l'article 58 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et de l'article 134 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Déclaration

Eu égard à la demande d'admission de Sainte-Lucie à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur, au nom de Sainte-Lucie et en ma qualité de Premier Ministre, de déclarer que Sainte-Lucie accepte les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à s'y conformer.

Le Premier Ministre,
(Signé) Allan LOUISY
